



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/9/4
24 juillet 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Neuvième session
Point 2 de l'ordre du jour

**RAPPORT ANNUEL DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX
DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT
ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

Rapport de la Haut-Commissaire*

* Présentation tardive.

1. Le 14 juillet 2005, par sa résolution 59/113 B, l'Assemblée générale a adopté le plan d'action pour la première phase (2005-2007) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Cette première phase du Programme mondial était axée sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire. S'inspirant des principes et orientations établis par les instruments internationaux de protection des droits de l'homme, le plan d'action souligne que l'éducation aux droits de l'homme dans les écoles suppose, non seulement que ces droits soient intégrés dans tous les processus et outils pédagogiques (programmes d'études, manuels scolaires, supports éducatifs, méthodes et formations), mais encore qu'ils soient respectés dans le système éducatif. La responsabilité de la mise en œuvre de ce plan incombe en premier lieu au Ministère de l'éducation ou son équivalent dans chaque pays, qui devrait désigner un département ou service chargé de coordonner l'élaboration de la stratégie d'application nationale ou le doter de moyens accrus s'il existe déjà, en étroite coopération avec l'ensemble des parties prenantes. Les États membres sont également encouragés à désigner et appuyer un centre de documentation chargé de recueillir et de diffuser les initiatives et informations pertinentes, par exemple les bonnes pratiques, les supports éducatifs et les manifestations. Le 28 septembre 2007, par sa résolution 6/24, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger la première phase du Programme mondial de deux ans, soit jusqu'en décembre 2009.

2. Le précédent rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le Programme mondial et les activités connexes menées par ses services (A/HRC/4/85) était daté du 30 janvier 2007. Le présent rapport, présenté en application de la résolution 6/24 du Conseil, fournit des informations supplémentaires sur les activités menées entre janvier 2007 et juin 2008.

3. Au cours de la période considérée, le HCDH s'est attaché à faire avancer et à faciliter la mise en œuvre du plan d'action au niveau national ainsi qu'à coordonner les efforts internationaux dans ce sens.

4. Le HCDH a consacré une section de son site Web au Programme mondial et répond régulièrement aux demandes d'information. En vue de faciliter le partage des informations, le HCDH publie des informations sur les initiatives nationales prises dans le cadre du plan d'action sur la page Web du Programme mondial www.2ohchr.org/english/issues/education/training/national-initiatives.htm, où l'on trouve aussi le texte des plans nationaux d'éducation aux droits de l'homme, ainsi que les extraits pertinents des plans nationaux relatifs aux droits de l'homme en général et des informations sur les points focaux nationaux pour le Programme mondial.

5. Le HCDH a aidé à recenser et à documenter les meilleures pratiques en matière d'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement au niveau régional. Avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'UNESCO et le Conseil de l'Europe, le HCDH élabore un recueil des bonnes pratiques des régions Asie centrale, Europe et Amérique du Nord, qui sera publié le 10 décembre 2008 à titre de contribution au soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans le cadre de cette initiative, une réunion régionale sur le Programme mondial, organisée à Strasbourg (France) les 5 et 6 novembre 2007, a rassemblé plus de 100 participants appartenant aux ministères de l'éducation, aux institutions de formation des enseignants, aux ONG, aux institutions nationales de protection des droits de l'homme, ainsi que d'autres intervenants de la région. Le HCDH soutient aussi le recensement des bonnes pratiques en Asie, tant à l'échelon local (Tamil Nadu/Inde) qu'à l'échelon sous-régional (Asie du Sud-Est).

6. Le HCDH est resté en contact avec un grand nombre d'intervenants, y compris les gouvernements, des acteurs de la société civile, des organismes ou organes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, en fournissant des conseils et des informations, en participant à des manifestations connexes, en diffusant les publications du HCDH et en exprimant son soutien sous la forme de messages de la Haut-Commissaire et de la Haut-Commissaire adjointe.

7. Le HCDH a également continué à assurer le secrétariat du Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire, conformément au plan d'action du Programme mondial. Le Comité, qui se compose de 12 organismes ou organes des Nations Unies (le BIT, le HCDH, l'ONUSIDA, le GNUM, le PNUD, le Département de l'information, le BIE de l'UNESCO, le FNUAP, le HCR, l'UNICEF, l'UNRWA et la Banque mondiale), vise à faciliter la coordination des activités des Nations Unies visant à aider les pays à intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire¹.

8. Au cours de la période considérée, le Comité de coordination s'est réuni quatre fois: les 20 et 21 février à Genève, le 1^{er} juin 2007 à Genève, les 17 et 18 janvier 2008 à Paris et le 13 juin 2008 à Genève. Il a pris plusieurs initiatives en vue de sensibiliser le public au plan d'action et de promouvoir la coopération interinstitutions au niveau national.

9. En décembre 2007, la Haut-Commissaire a adressé un courrier à tous les ministres de l'éducation au nom du Comité de coordination, les encourageant à mettre en œuvre le plan d'action dans leur pays et leur demandant des informations supplémentaires sur les progrès accomplis à cet égard. Au 30 juin 2008, le HCDH avait reçu des réponses de 36 pays (voir annexe). Des lettres ont aussi été adressées aux coordonnateurs résidents des Nations Unies pour solliciter l'appui des équipes de pays en vue de la mise en œuvre du plan d'action au niveau national.

10. Le Comité de coordination a organisé des manifestations pendant la quatrième et la sixième session du Conseil (les 21 et 22 mars 2007 et les 24 et 25 septembre 2007), en vue de diffuser des informations sur le plan d'action et de mettre en commun les résultats des initiatives connexes prises par les autorités nationales avec l'appui des Nations Unies. À l'occasion de la Journée mondiale contre le travail des enfants (12 juin 2008), le Comité de coordination a publié une déclaration commune encourageant les États membres «à garantir l'éducation, et notamment l'éducation aux droits de l'homme, afin de lutter concrètement contre le travail des enfants».

11. Le HCDH a poursuivi sa contribution à la mise en œuvre du Programme mondial et de son plan d'action en menant les activités suivantes²:

¹ On trouvera davantage d'informations à l'adresse suivante:
www2.ohchr.org/french/issues/education/training/UN-inter-agency.htm.

² On trouvera davantage d'informations sur ces activités à l'adresse suivante:
www2.ohchr.org/french/issues/education/training/index.htm.

a) Facilitation du partage d'informations et du travail en réseau de tous les intervenants grâce au développement continu de la base de données du HCDH sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, qui fournit des informations sur les institutions, programmes et supports concernés (voir <http://hrc.ohchr.org/hret>) et de la collection de matériels sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, section spécialisée de la bibliothèque du HCDH comprenant une large gamme de supports didactiques sur les droits de l'homme. Le HCDH continue de répondre quotidiennement aux questions relatives à la formation et à l'éducation aux droits de l'homme émanant d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, y compris en fournissant des services de documentation et des conseils en la matière. Le HCDH a également soutenu des activités internationales et régionales d'éducation aux droits de l'homme organisées par d'autres acteurs, notamment par des subventions, par la diffusion de publications, par la participation de spécialistes et par d'autres initiatives le cas échéant;

b) Renforcement des capacités nationales en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme par des projets exécutés au titre du Programme de coopération technique du HCDH dans le domaine des droits de l'homme³. Le HCDH a redoublé d'efforts pour renforcer les moyens nationaux de formation du personnel militaire, de la police et d'autres personnels affectés aux opérations de maintien de la paix;

c) Soutien aux initiatives communautaires d'éducation aux droits de l'homme au travers du projet ACT (Aider les communautés tous ensemble), initiative conjointe du HCDH et du PNUD qui consiste à verser de petites subventions aux organisations non gouvernementales nationales et locales pour financer des projets d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme au niveau des collectivités. Dans la cinquième phase (2005-2008), qui était axée sur l'aide aux activités en milieu scolaire, le HCDH a soutenu 155 projets dans 44 pays⁴. En mai 2008, le PNUD et le HCDH ont lancé la sixième phase (2008-2009) du projet ACT, à laquelle il est prévu de faire participer 33 pays. Pour assurer la synergie avec la première phase du Programme mondial, cette sixième phase sera axée sur l'appui aux projets contribuant à l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire et à la célébration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵;

³ On trouvera davantage d'informations sur ce programme à l'adresse: www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/TechnicalCooperationIndex.aspx.

⁴ En Afrique (Angola, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Éthiopie, Kenya, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Tchad, Togo); dans la région arabe (Autorité palestinienne, Iraq); dans le groupe Asie-Pacifique (Afghanistan, Îles Cook, Indonésie, Mongolie, Samoa, Sri Lanka, Timor-Leste, Vanuatu); en Europe et Asie centrale (Arménie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Moldova, Serbie-et-Monténégro, Tadjikistan, Ukraine); Et en Amérique latine et dans les Caraïbes (Belize, Colombie, Équateur, Haïti, Mexique, Nicaragua, Uruguay).

⁵ On trouvera davantage d'informations sur le projet ACT à l'adresse suivante: www2.ohchr.org/english/issues/education/training/act.htm.

d) Mise au point et diffusion d'un certain nombre de supports de formation et d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. En particulier, le HCDH élabore des outils méthodologiques pour favoriser l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme en milieu scolaire, et notamment un outil d'autoévaluation pour les gouvernements et un dossier pour aider à évaluer l'impact des activités d'éducation aux droits de l'homme⁶;

e) Diffusion de la Déclaration universelle des droits de l'homme à l'échelle mondiale. Le HCDH continue de tenir à jour et d'enrichir la partie de son site Internet consacrée à la Déclaration universelle des droits de l'homme (www2.ohchr.org/english/issues/education/training/udhr.htm). La page Web comprend de nombreux textes concernant la Déclaration, y compris des traductions dans plus de 330 langues nationales et locales. Le HCDH a également une collection sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui contient plus de 300 supports imprimés et multimédias et de nombreux objets commémoratifs, dont une sélection est exposée en permanence au rez-de-chaussée du secrétariat du Haut-Commissariat, à Genève.

⁶ On trouvera davantage d'informations sur les publications du HCDH, y compris sous forme électronique, à l'adresse suivante:
www.2ohchr.org/EN/PublicationsResources/Pages/Publications.aspx.

Annexe

**LISTE DES PAYS AYANT RÉPONDU À LA LETTRE DU COMITÉ DE
COORDINATION INTERINSTITUTIONS DES NATIONS UNIES
SUR L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME
DANS LE SYSTÈME SCOLAIRE
(au 30 juin 2008)**

Algérie	Lettonie
Angola	Lituanie
Arabie saoudite	Luxembourg
Arménie	Madagascar
Australie	Mexique
Bélarus	Moldova
Brunéi Darussalam	Mozambique
Bulgarie	Ouzbékistan
Burundi	Pays-Bas
Cameroun	Pologne
Chypre	République arabe syrienne
Croatie	République tchèque
Équateur	Serbie
Estonie	Singapour
France	Slovaquie
Islande	Slovénie
Japon	Suède
Lesotho	Turquie
